

Plan PARE – Relance économique post-cyclone

CINOR - COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION

Présentation du dispositif

La Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) déploie un plan d'urgence, baptisé Plan Paré, pour aider les entreprises à faire face à la crise économique aggravée par le cyclone Garance. Ce dispositif mobilise 6 millions d'euros pour accompagner la relance des TPE et PME du territoire confrontées à d'importantes pertes d'exploitation, de dégâts matériels et à un contexte économique dégradé.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les TPE et PME sinistrées implantées dans le périmètre de la CINOR (Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne)
- Les entreprises ressortissantes de la CCI, CMA ou Chambre d'agriculture
- Les entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 700 000 € de chiffre d'affaires (pour les garanties bancaires)

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide, les entreprises doivent avoir subi :

- Des pertes d'exploitation ou des dégâts matériels liés au cyclone Garance
- Une baisse d'activité significative et démontrée
- Une implantation sur le territoire de la CINOR

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Reprise ou relance d'activité après sinistre
- Accès facilité aux marchés publics locaux
- Réhabilitation ou adaptation des outils de production
- Renforcement de la gestion stratégique des petites entreprises
- Investissements pour la résilience (photovoltaïque, récupérateurs d'eau, etc.)

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Pertes d'exploitation et coûts liés à la reprise d'activité
- Investissements matériels de relance
- Travaux de remise en état
- Dépenses de conseil (experts-comptables, accompagnement stratégique)
- Investissements en autonomie énergétique et hydrique

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises hors territoire CINOR
- Les structures de plus de 10 salariés pour certaines mesures
- Les entreprises dont l'activité n'a pas été affectée par le cyclone

— Critères d'inéligibilité

- Activité non enregistrée auprès des chambres consulaires
- Absence de justificatifs de sinistre ou de perte d'exploitation

— Dépenses inéligibles

- Dépenses non liées au cyclone
- Projets déjà financés par d'autres dispositifs

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

- Subvention directe (jusqu'à 2 500 € pour les ressortissants CCI, 1 500 € pour CMA)
- Garantie bancaire pour TPE en partenariat avec le Crédit Agricole
- Chèque-prestation pour accompagnement stratégique
- Allègements de conditions de la commande publique (avances, suppression de garanties, réduction de délais de paiement)

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire via les Chambres consulaires concernées (CCI, CMA, Chambre d'agriculture) ou les services de la CINOR.

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- Justificatifs de pertes ou de sinistre
- RIB, SIRET
- Bilan comptable simplifié
- Attestation d'appartenance à la chambre consulaire concernée

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.

Organisme

CINOR - COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION

- 3 rue de la Solidarité
CS 61025
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
E-mail : contact@cinor.org
Web : www.cinor.fr

Source et références légales

Sources

Dispositif local initié par la CINOR – présenté publiquement le 24 mai 2025. Source officielle : [Zinfos974 – Plan Paré CINOR](#)